

Règlement Intérieur



Affiliation et Règlement

Le CDGM est affilié à la Fédération française de Gymnastique. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la FFG



Admission

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation



Condition d'adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre de l'association CDGM, chaque adhérent devra donner une copie de son certificat médical indiquant son aptitude à pratiquer le Gymnastique en loisir ou en compétition



Cotisation et Inscription

La cotisation est valable pour la saison sportive de 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle comprend : Le montant de la licence, l'assurance de la FFG, et la cotisation sportive annuelle. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.



Matériels

Le matériel est mis à la disposition des gyms. Chaque gym participe à l'installation et au rangement du matériel. Les dégradations éventuelles seront portées à son débit.



Tenue

Chaque gym doit se présenter munir d'une tenue appropriée : **short ou leggings ou justaucorps, cheveux attaché correctement interdiction de laisser les cheveux libres.**



Etat d'esprit

L'Association se doit être respectueuse d'un esprit sportif. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.



responsabilité

Le CDGM **se dégage** de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement. Le CDGM **n'ai plus responsable** de l'adhérent après la fin des cours merci de venir les chercher devant le vestiaire, Le CDGM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans



La compétition

Les gyms doivent suivre régulièrement les entraînements sous peine d'être exclus ou remplacés lors des compétitions ou autres manifestations.



Remboursement de la cotisation

Aucune cotisation versée ne sera remboursée, sauf sur certificat médical de contre indication. Toutefois, le montant remboursé sera : le montant de la cotisation - le montant versé à la FFG /3 trimestres et multiplié par le nombre de trimestre présent.



Fête du Club

Au mois de Juin il y aura un spectacle, un mot vous sera remis courant avril pour vous préciser la date,

Attention, il se peut que vous ayez des tenues à acheter. L'entrée du spectacle sera de 2,00 euros par adulte.

Date/...../.....

Signature